

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 17 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 11 décembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 11 décembre 2020
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 21 décembre 2020
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. MORA Vincent, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEQUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Aline DUZERT

POUVOIRS : M. Amine BENALIA BROUCH donne pouvoir à Mme DESTANDAU Marylène
Mme Aline DUZERT donne pouvoir à Mme HENAUULT Marylène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : MISE A DISPOSITION AUPRES DES CLUBS SPORTIFS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, 61-1, 61-2 et 63,

VU la loi n° 2007-148 du 2/02/2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

mise à disposition
Accusé de réception en préfecture
046-21400887-20201217-20201217-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 10 DECEMBRE 2020.

CONSIDERANT que la ville de Dax mène une politique dynamique dans le domaine du sport, qu'elle soutient les associations qui œuvrent dans ce domaine, en mettant à disposition, à l'occasion de la journée du mercredi notamment, traditionnellement réservée aux écoles de sport, un certain nombre d'agents municipaux qui encadrent et animent, dans les clubs, les activités destinées aux enfants et aux jeunes,

CONSIDERANT que ces mises à disposition interviennent depuis de nombreuses années. Conformément à l'article 15 de la loi n° 2007-148 du 2/02/2007, les mises à disposition donnent lieu à remboursement de la part des associations sportives,

CONFORMEMENT aux conditions de droit commun concernant la mise à disposition des agents et suite à l'accord préalable entre la Ville et les Clubs sportifs concernés, le conseil municipal doit être informé du projet de ces mises à disposition. Les conditions des mises à dispositions envisagées sont traduites dans des conditions définissant entre autres : la nature des activités exercées, les conditions d'emplois et de contrôle des activités,

CONSIDERANT que les agents ont donné leur accord sur les bases des conventions et le comité technique émis un avis favorable lors des réunions du 13/10/2020.

SUR PROPOSITION DE Mme LARTIGAU Sandra, Conseillère municipale, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

PREND ACTE du projet de mises à disposition de 6 agents (tableau annexé) auprès d'associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS,
Maire de Dax
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax.**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201217-20201217-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



4 - DEMANDES DE MISES A DISPOSITION AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2020/2021

CAT	NOM	PRENOM	SERVICE	CLUB	SECTION	PERIODE DE MISE A DISPOSITION	VALORISATION DE L'ABSENCE PAR LA COLLECTIVITE	PERIODE
B	PEYRES	Corinne	Service des Sports	I' ENVOLÉE DE DAX	Section Gymnastique	mercredis de 13 h 30 à 17 h 30	3 H 53	du 31/08/2020 au 6 juillet 2021 sans interruption pendant les vacances scolaires
C	DUPRAT	Christian	C.E.M.T.	I' U.S.DAX	Section Pelote	mercredis de 13 h 30 à 17 h30	4 H	Du 9 septembre 2020 au 30 juin 2021 sans interruption pendant les vacances scolaires
C	LE ROY	Amaud	Service des Sports	I' U.S.DAX	Section Natation	mardis de 17h30 à 20h00 mercredis de 15h00 à 16h15 et de 19h00 à 20h30 vendredis de 19h45 à 21h15 samedis : de 14h00 à 15h00	2 H 30 min 1 H 15 min 1 h 30 min 1 H 30 min 1 H 00 min	Du 7 septembre 2020 jusqu'à la fermeture de la piscine d'Aspremont et son recrutement à la CAGD avec interruption durant les vacances scolaires- 2 MNS détachés par jour du lundi au vendredi, un seul le samedi.
B	DARMENTE	David	Service des Sports	I' U.S.DAX	Section Natation	mardis de 17h30 à 20h00 mercredis de 15h00 à 16h15 et de 19h00 à 20h30 vendredis de 19h45 à 21h15 samedis : de 14h00 à 15h00	2 H 30 min 1 H 15 min 1 h 30 min 1 H 30 min 1 H 00 min	Du 7 septembre 2020 jusqu'à la fermeture de la piscine d'Aspremont et son recrutement à la CAGD avec interruption durant les vacances scolaires- 2 MNS détachés par jour du lundi au vendredi, un seul le samedi.
B	MAUS	Sylvie	Service des Sports	I' U.S.DAX	Section Natation	mardis de 17h30 à 20h00 mercredis de 15h00 à 16h15 et de 19h00 à 20h30 vendredis de 19h45 à 21h15 samedis : de 14h00 à 15h00	2 H 30 min 1 H 15 min 1 h 30 min 1 H 30 min 1 H 00 min	Du 7 septembre 2020 jusqu'à la fermeture de la piscine d'Aspremont et son recrutement à la CAGD avec interruption durant les vacances scolaires- 2 MNS détachés par jour du lundi au vendredi, un seul le samedi.
B	BEAUBAIN	Yannick	Service des Sports	I' U.S.DAX	Section Natation	mardis de 17h30 à 20h00 mercredis de 15h00 à 16h15 et de 19h00 à 20h30 vendredis de 19h45 à 21h15 samedis : de 14h00 à 15h00	2 H 30 min 1 H 15 min 1 h 30 min 1 H 30 min 1 H 00 min	Du 7 septembre 2020 jusqu'à la fermeture de la piscine d'Aspremont avec interruption durant les vacances scolaires- 2 MNS détachés par jour du lundi au vendredi, un seul le samedi.

Accusé de réception en préfecture
04021400887-2021217-2021217-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



PROJET DE CONVENTION

ENTRE

La Ville de DAX représentée par Monsieur Julien DUBOIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020.

d'une part

ET

L'association L'ENVOLÉE DE DAX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PEYRES, habilité à l'effet des présentes

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

Madame Corinne PEYRES est mise à disposition de L'ENVOLÉE DE DAX pour animer des activités réservées aux enfants du Club.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition aura lieu :

- le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30, du 31 août 2020 au 6 juillet 2021, sans interruption pendant les vacances scolaires, pour Madame Corinne PEYRES. La valorisation de l'absence par la Collectivité est égale à 3 H 53 minutes par mercredi.

ARTICLE 3 :

Le service public et les nécessités qui en découlent prévaudront sur cette autorisation de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où le nombre d'agents municipaux mis à disposition (période de vacances, ou en fin de saison) serait supérieur aux nécessités d'encadrement, il est demandé au Président de l'association de prendre les mesures nécessaires pour que les agents réintègrent leur service.

ARTICLE 4 :

Il est mis en place un état de présence mensuel des agents municipaux mis à disposition, que le club sportif s'engage à transmettre chaque fin de mois. A défaut, le nombre maximal d'heures de mise à disposition sera facturé. Si l'agent se rend dans son club alors qu'il est en congés annuels, il intervient sur son temps personnel.

Pendant la mise à disposition, les agents restent assurés par leur employeur, la Ville de Dax. A cet effet, l'association devra immédiatement signaler au service des Ressources Humaines toute absence non justifiée.

ARTICLE 5 :

Cette mise à disposition intervient à titre onéreux. L'association remboursera à la Ville de DAX, à chaque trimestre échu, une participation égale au montant de la charge salariale des agents pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il pourra être mis fin aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait à DAX, le 18 décembre 2020

Le Président de l'Envolée de Dax
Jean-Louis PEYRES

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201217-20201217-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



PROJET DE CONVENTION

ENTRE

La Ville de DAX représentée par Monsieur Julien DUBOIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020.

d'une part

ET

L'association l'U.S.DAX, Section Pelote, représentée par son Président, Monsieur Alexandre BAUMONT, habilité à l'effet des présentes

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Monsieur Christian DUPRAT est mis à disposition de l'U.S.DAX Section Pelote pour animer des activités réservées aux enfants du Club.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition aura lieu :

- le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30, du 09 septembre 2020 au 30 juin 2021, sans interruption pendant les vacances scolaires. La valorisation de l'absence par la Collectivité est égale à 4H par mercredi.

ARTICLE 3 : Le service public et les nécessités qui en découlent prévaudront sur cette autorisation de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où le nombre d'agents municipaux mis à disposition (période de vacances, ou en fin de saison) serait supérieur aux nécessités d'encadrement, il est demandé au Président de L'association de prendre les mesures nécessaires pour que les agents réintègrent leur service.

ARTICLE 4 : Il est mis en place un état de présence mensuel des agents municipaux mis à disposition, que le club sportif s'engage à transmettre chaque fin de mois. A défaut, le nombre maximal d'heures de mise à disposition sera facturé. Si l'agent se rend dans son club alors qu'il est en congés annuels, il intervient sur son temps personnel.

Pendant la mise à disposition, les agents restent assurés par leur employeur, la Ville de Dax. A cet effet, l'association devra immédiatement signaler au service des Ressources Humaines toute absence non justifiée.

ARTICLE 5 : Cette mise à disposition intervient à titre onéreux. L'association remboursera à la Ville de DAX, à chaque trimestre échu, une participation égale au montant de la charge salariale des agents pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 : La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Il pourra être mis fin aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait à DAX, le 18 décembre 2020

Le Président de l'U.S.DAX, Section Pelote
Alexandre BAUMONT

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201217-20201217-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



PROJET DE CONVENTION

ENTRE

La Ville de DAX représentée par Monsieur Julien DUBOIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020.

d'une part

ET

L'association l'U.S.DAX, Section Natation, représentée par son Président, Alexandre BAUMONT, habilité à l'effet des présentes

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

Madame Sylvie CAPUS et Messieurs Arnaud LE ROY, David DARMANTE et Yannick BARGAIN sont mis à disposition de l'U.S.DAX Section Natation pour animer des activités réservées aux enfants du Club.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition aura lieu du 7 septembre 2020 au 10 octobre 2020 selon les horaires ci-dessous :

- le mardi de 17 h 30 à 20 h 00
- le mercredi de 15 h 00 à 16 h 15 et de 19 h 00 à 20 h 30
- le vendredi de 19 h 45 à 21 h 15
- le samedi de 14 h 00 à 15 h 00

Deux M.N.S. sont mis à disposition par jour les mardis, mercredis et vendredis; un seul M.N.S. est mis à disposition le samedi.

La valorisation de l'absence par la Collectivité est égale à :

- 2 H 30 minutes le mardi par agent
- 2 H 45 le mercredi par agent
- 1 h 30 minutes le vendredi par agent
- 1 H 00 le samedi par agent

ARTICLE 3 :

Le service public et les nécessités qui en découlent prévaudront sur cette autorisation de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où le nombre d'agents municipaux mis à disposition (période de vacances, ou en fin de saison) serait supérieur aux nécessités d'encadrement, il est demandé au Président de l'association de prendre les mesures nécessaires pour que les agents réintègrent leur service.

ARTICLE 4 :

Il est mis en place un état de présence mensuel des agents municipaux mis à disposition, que le club sportif s'engage à transmettre chaque fin de mois. A défaut, le nombre maximal d'heures de mise à disposition sera facturé. Si l'agent se rend dans son club alors qu'il est en congés annuels, il intervient sur son temps personnel.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201217-20201217-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Pendant la mise à disposition, les agents restent assurés par leur employeur, la Ville de Dax. A cet effet, l'association devra immédiatement signaler au service des Ressources Humaines toute absence non justifiée.

ARTICLE 5 :

Cette mise à disposition intervient à titre onéreux. L'association remboursera à la Ville de DAX, à chaque trimestre échu, une participation égale au montant de la charge salariale des agents pour la période de mise à disposition.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.
Il pourra être mis fin aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait à DAX, le 18 décembre 2020

Le Président de l'U.S.DAX, Section Natation
Alexandre BAUMONT

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201217-20201217-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020